République du Mali
Un Peuple - Un But - Une Foi

Bureau du Vérificateur Général

CONSEIL MALIEN DES TRANSPORTEURS ROUTIERS

SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Vérification financière effectuée en 2021

Le Vérificateur Général du Mali

CONSEIL MALIEN DES TRANSPORTEURS ROUTIERS

SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Vérification financière effectuée en 2021

Mars 2024

LISTE DES ABREVIATIONS :

AC	Agent Comptable
BVG	Bureau du Vérificateur Général
CMTR	Conseil Malien des Transporteurs Routiers
EPP	Etablissement Public à caractère Professionnel
FCFA	Franc de la Communauté Financière Africaine
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MTI	Ministère des Transports et des Infrastructures
PCA	Président du Conseil d'Administration
SG	Secrétaire Général

TABLE DES MATIERES :

MANDAT ET HABILITATION : 1

PERTINENCE : 1

CONTEXTE : 2

Environnement général : 2
Présentation du CMTR : 2
Objet de la vérification : 3

ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS : 4

Recommandations entièrement mises en œuvre : 6

Le Président du CMTR respecte les décisions du Comité de Gestion de la redevance pour l'émission de la lettre de voiture. 6
Le Bureau du CMTR prend en compte l'exhaustivité des recettes et des dépenses dans le budget. 7
Le CMTR a défini de façon précise les modalités d'utilisation des redevances en rémunération des services rendus. 7
Le Président du Conseil Malien des Transporteurs Routiers a dénoncé le protocole d'accord du 05 juin 2013. 8
L'Agent comptable exerce toutes ses attributions en matière de gestion financière et comptable sur toutes les Délégations Régionales du CMTR. 9

Recommandation partiellement mises en œuvre : 10

Le CMTR a pris des dispositions pour valider son manuel de procédures administratives, comptables et financières. 10

Recommandations non mises en œuvre : 11

Le Bureau du CMTR ne respecte pas le principe de la spécialité budgétaire dans la ventilation des dépenses des Délégations Régionales. 11
Les Délégations Régionales du CMTR emploient leur personnel en violation du Code du Travail. 11
Le Secrétaire Général du CMTR n'exerce pas la plénitude de ses attributions. 12
Les Délégations Régionales du CMTR ne disposent pas de secrétaire administratif. 13
L'Agent Comptable du Conseil Malien des Transporteurs Routiers ne respecte pas les modalités de paiement prévues dans les contrats avec des prestataires. 13

Le Trésorier Général de la Délégation Régionale du CMTR de Kayes ne fait pas arrêter systématiquement tous les journaux à souche de recettes par le Trésorier Payeur Régional de Kayes. 14

Les Présidents des Délégations Régionales ne tiennent pas régulièrement les sessions statutaires des Délégations Régionales. 15

Recommandations non-applicables : 16

Le Comité de gestion des ressources générées par la redevance pour l'émission des lettres de voiture ne tient pas toutes ses sessions réglementaires. 16

Le CMTR a recruté des secrétaires comptables en lieu et place des régisseurs dans des Délégations Régionales. 16

CONCLUSION : 18

DETAILS TECHNIQUES SUR LA VERIFICATION : 19

RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE : 20

MANDAT ET HABILITATION :

Par Pouvoirs n°054/2023/BVG du 08 novembre 2023 et en vertu des dispositions de l'article 2 de la Loi n°2021-069 du 23 décembre 2021 l'instituant, le Vérificateur Général a initié la présente mission de suivi des recommandations issues de la vérification financière du Conseil Malien des Transporteurs Routiers, au titre des exercices 2017, 2018, 2019 et 2020 (1er semestre).

PERTINENCE :

Le Mali est un pays continental mais largement ouvert au monde grâce notamment à la mise en œuvre d'une politique de désenclavement intérieur et extérieur axée sur la diversification des voies d'accès à la mer.

Véritable outil de désenclavement, le transport routier est le principal moyen de circulation de personnes et de marchandises au Mali tant à l'intérieur qu'au niveau des corridors d'accès aux ports océaniques. En vue d'assurer une meilleure gestion du transport routier et garantir l'assainissement de ce secteur, le Mali a créé une structure dénommée « Conseil Malien des Transporteurs Routiers », en abrégé CMTR suivant Ordonnance n°2023-008/PT-RM du 22 février 2023.

Le budget cumulé, équilibré en recettes et en dépenses du CMTR au cours de la période 2022-2023 s'élève à 2 252 099 163 de FCFA.

De plus, en 2021, le CMTR a fait l'objet d'une vérification financière par le BVG au titre des exercices 2017, 2018, 2019 et 2020 (1er semestre). Cette mission de vérification a relevé des insuffisances dans le contrôle interne de la structure. C'est ainsi que 15 recommandations ont été formulées et adressées au Président du CMTR, au Secrétaire Général et à l'Agent Comptable, entre autres.

Vu l'importance accordée par les plus hautes autorités au secteur du transport routier et au regard de ce qui précède, le Vérificateur Général a initié la présente mission de suivi des recommandations.

CONTEXTE :

Environnement général :

1. A l'heure de l'intégration et de la mondialisation, les infrastructures de transport jouent un rôle déterminant dans le développement des Etats. Conscient de cette réalité, le Mali, dans sa politique de désenclavement intérieur et extérieur, a accordé une place primordiale au transport terrestre.
2. Ainsi, le sous-secteur des transports routiers dispose d'un vaste réseau routier classé de 89 024 km dont 44 routes nationales d'une longueur totale de 14 102 km et bénéficie d'une grande part de marché des transports. Aussi, conformément aux recommandations de l'Organisation Maritime de l'Afrique de l'Ouest et du Centre, le Mali a créé deux Etablissements Publics à caractère Professionnel. Il s'agit du Conseil Malien des Chargeurs et du Conseil Malien des Transporteurs Routiers (CMTR).
3. Le transport routier est le principal moyen de transport de personnes et de marchandises au Mali. Il assure 80% des flux d'échanges extérieurs en transit à partir des ports de Dakar, d'Abidjan, de Conakry, de Lomé, de Nouakchott, de Takoradi, etc. Le transport routier est l'un des piliers du développement économique du Mali.
4. Les transports sont essentiels pour soutenir la croissance économique, créer des emplois et relier les populations à des services essentiels comme les soins de Santé ou l'Education.

Présentation du CMTR :

5. Créé par l'Ordonnance n°2023-008/PT-RM du 22 février 2023 portant création du CMTR, celui-ci est un Etablissement Public à Caractère Professionnel.

   Il a pour mission, l'organisation et la représentation professionnelle des transporteurs routiers maliens. A ce titre, il est chargé entre autres de donner son avis à la demande des pouvoirs publics ou formuler des suggestions de sa propre initiative sur toutes questions relatives au transport routier ; de défendre et représenter les intérêts des transporteurs routiers tout le long de la chaîne des transports ; de participer au suivi de l'évolution des tarifs de transport routier.
6. Le CMTR est doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. A ce titre, il a comme ressources : les cotisations obligatoires des membres de son Conseil ; les centimes additionnels ; les produits de la location et de l'aliénation des biens meubles et immeubles ; les produits des prestations de services ; les subventions de l'Etat ; les concours financiers des Partenaires Techniques et Financiers nationaux et étrangers ; les produits des emprunts, des placements et des prises de participation ; les dons et legs et les recettes diverses.
7. La nature et la diversité de ces ressources exigent de porter une attention particulière aux risques liés à leur mobilisation et à leur gestion.

8. Le Décret n°2023-0177/PT-RM du 16 mars 2023 fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement du CMTR et le structure en deux organes : l'Assemblée Consulaire, l'organe d'administration et le Bureau Consulaire, l'organe de gestion. L'Assemblée Consulaire est composée de membres titulaires et de membres suppléants élus pour un mandat de cinq (5) ans renouvelables. Le nombre de membres suppléants doit être égal au nombre de membres titulaires. Le Bureau Consulaire dispose, pour sa part, des pouvoirs les plus étendus en matière de gestion. A ce titre, il dirige les actions du Conseil, conformément aux textes organiques, aux directives et orientations de l'Assemblée Consulaire ; présente le projet de budget à l'Assemblée Consulaire ; tient ou fait tenir les comptes du Conseil et les présente à l'Assemblée Consulaire ; veille à l'information, à la formation et à la sensibilisation des membres du Conseil ; émet des avis sur toutes les questions qui lui sont soumises par les pouvoirs publics. Le siège du CMTR est fixé à Bamako et représenté par des délégations au niveau des Régions administratives et dans le District de Bamako.
9. Le détail des modalités d'organisation et de fonctionnement du CMTR est fixé par son règlement intérieur, en application des dispositions de l'article 46 du Décret n°2023-0177/PT-RM du 16 mars 2023.
10. Un arrêté du Ministre chargé des Transports détermine le nombre de membres de l'Assemblée Consulaire à élire par circonscription.
11. Le Bureau Consulaire au niveau national et dans les délégations régionales du CMTR comprend 11 membres dont : un président, deux vice-présidents ; un trésorier général ; un trésorier général adjoint ; un secrétaire à l'organisation ; un secrétaire à l'organisation adjoint ; un secrétaire aux relations extérieures ; un secrétaire à la communication ; un secrétaire aux conflits et un secrétaire aux conflits adjoint.
12. Toutefois, les délégations régionales peuvent, en tant que de besoin, constituer, en leur sein, des commissions techniques chargées d'étudier des questions spécifiques.

Objet de la vérification :

13. La présente mission a pour objet le suivi des recommandations formulées par la mission de vérification financière de la gestion du CMTR effectuée en 2021 et a concerné les exercices 2022 et 2023.
14. Elle a pour objectif de s'assurer que les recommandations formulées lors de la vérification initiale ont été mises en œuvre et que les faiblesses constatées ont été corrigées.
15. Les travaux ont porté sur les dépenses de fonctionnement, d'investissement et de mise en œuvre de programmes d'activités.
16. Les détails sur la méthodologie de la vérification sont présentés dans la section intitulée « Détails Techniques sur la Vérification » à la fin du présent rapport.

ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS :

17. Le taux de mise en œuvre des recommandations est de 38%. En effet, sur 15 recommandations formulées à l'issue de la vérification initiale, deux (2) sont non applicables et 13 applicables dont cinq (5) sont entièrement mises en œuvre, une (1) partiellement mise en œuvre et sept (7) ne sont pas mises en œuvre.

18. Le niveau de mise en œuvre des recommandations n'est pas satisfaisant. Le détail se trouve dans le tableau ci-dessous :

Tableau n°1 : niveau de mise en œuvre des recommandations.

N°	Recommandations de la vérification initiale effectuée en 2021	Paragraphe	RECOMMANDATIONS			
			Entièrement mises en œuvre	Partiellement mises en œuvre	Non mises en œuvre	Sans objet
1	Faire tenir toutes les réunions statutaires du Comité de Gestion des ressources générées par la redevance pour l'émission des lettres de voiture.	69 à 72				X
2	Diligenter les procédures de validation du manuel de procédures administratives, financières et comptables.	19 à 22		X		
3	Respecter les décisions du Comité de Gestion de la redevance pour l'émission de la lettre de voiture lors de l'élaboration du budget du Conseil Malien des Transporteurs Routiers.	23 à 25	X			
4	Prendre en compte, l'exhaustivité des recettes et des dépenses, dans le budget.	27 à 32	X			
5	Définir de façon précise les modalités d'utilisation des redevances en rémunération des services rendus par le Conseil Malien des Transporteurs Routiers.	27 à 32	X			
6	Veiller au respect du principe de la spécialité budgétaire dans la ventilation des dépenses des délégations régionales.	33 à 37			X	
7	Instituer des régies dans les délégations régionales et initier la nomination d'un régisseur auprès de chaque délégation.	38 à 44				X
8	Régulariser la situation administrative du personnel d'appui en service dans les délégations régionales	45 à 50			X	

	conformément aux dispositions du Code du Travail.					
9	Dénoncer le protocole d'accord du 05 juin 2013 signé, au nom du Conseil Malien des Transporteurs Routiers, entre la Fédération Régionale des Transporteurs Routiers de Kayes et le Syndicat des Travailleurs des Transporteurs Routiers du Sénégal.	56 à 59	X			
10	Exercer toutes ses attributions prévues par les dispositions légales et réglementaires.	38 à 44			X	
11	Initier les actes de nomination des secrétaires administratifs au niveau des délégations régionales.	38 à 44			X	
12	Exercer toutes ses attributions en matière de gestion financière et comptable sur toutes les délégations régionales du Conseil Malien des Transporteurs Routiers.	38 à 44	X			
13	Respecter les modalités de paiement prévues dans les contrats.	60 à 63			X	
14	Faire arrêter systématiquement tous les journaux à souche de recettes par le Trésorier Payeur Régional de Kayes.	51 à 50			X	
15	Tenir les sessions statutaires des délégations régionales.	64 à 68			X	
	Total des recommandations	**15**	**5**	**1**	**7**	**2**
	Total des recommandations applicables	**13**				
	Taux de mise en œuvre des recommandations formulées		**38%**	**8%**	**54%**	**NA**

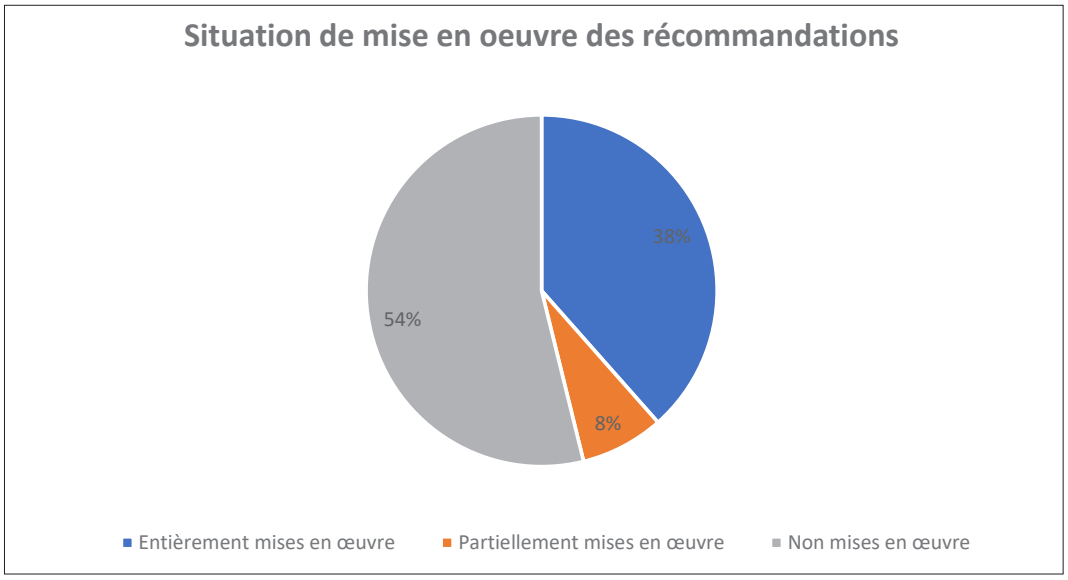

Recommandations entièrement mises en œuvre :

Le Président du CMTR respecte les décisions du Comité de Gestion de la redevance pour l'émission de la lettre de voiture.

19. La mission initiale a recommandé au Président du CMTR de respecter les décisions du Comité de Gestion de la redevance pour l'émission de la lettre de voiture lors de l'élaboration du budget du CMTR.
20. Elle avait constaté que le Bureau du CMTR ne respecte pas les plafonds de recettes fixés suivant les décisions du Comité de gestion. En effet, les montants des recettes inscrits dans les budgets du CMTR, au titre de la redevance pour l'émission de la lettre de voiture, sont différents des montants correspondants fixés par le Comité de gestion à travers des décisions.
21. Afin de s'assurer de la mise en œuvre de cette recommandation, la mission de suivi a comparé les décisions d'approbation des budgets pour les exercices 2022 et 2023 des ressources générées par la redevance pour l'émission de la lettre de voiture avec celles des budgets du CMTR de la même période.
22. Elle a constaté que les budgets approuvés des ressources générées par la redevance pour l'émission de la lettre de voiture concernant les exercices 2022 et 2023 par Décisions n°2022-00014/MEF-SG du 23 février 2022 et n°2023-00045/MEF-SG du 26 mai 2023 sont conformes aux montants des recettes inscrits dans les budgets du CMTR au titre de la lettre de voiture suivant les Décisions d'approbation n°2022-0039/MTI-SG du 27 avril 2022 et n°2023-0000019/MTI-SG du 31 janvier 2023. Le détail est donné dans le tableau ci-dessous.

Tableau n°2 : situation des budgets approuvés au titre des recettes de la lettre de voiture.

Période	Comité de gestion		CMTR		Ecart (CG-CMTR)
	N° de décision	Montant	N° de décision	Montant en FCFA	
2022	00014/MEF-SG du 23 février 2022	577 316 039	0039/MTI-SG du 27 avril 2022	577 316 039	0
2023	00045/MEF-SG du 26 mai 2023	1 119 975 650	0000019/MTI-SG du 31 janvier 2023	1 119 975 650	0
Total		**1 697 291 689**		**1 697 291 689**	**0**

23. La recommandation est entièrement mise en œuvre.

Le Bureau du CMTR prend en compte l'exhaustivité des recettes et des dépenses dans le budget.

24. La mission initiale a recommandé au Président du CMTR de prendre en compte l'exhaustivité des recettes et des dépenses dans le budget.

25. Elle avait constaté que les états de prévision et d'exécution budgétaires produits par le Président du Bureau du CMTR ne sont pas conformes à l'ensemble des opérations des périodes concernées. En effet, la totalité des recettes recouvrées par les délégations régionales au titre de la vente des tickets de redevance, n'apparaît pas dans les états d'exécution budgétaire. Les délégations régionales utilisent une partie de ces recettes pour le financement de leurs dépenses de fonctionnement et d'investissement et seulement le reliquat, reversé sur le compte bancaire du Bureau du CMTR est comptabilisé par l'Agent Comptable. Ainsi, les ressources directement utilisées par ces délégations régionales, n'apparaissent, en recette et en dépense, ni dans le budget prévisionnel, ni dans l'état d'exécution budgétaire.

26. Afin de s'assurer de la mise en œuvre de la recommandation, la mission de suivi a examiné le bordereau d'envoi des tickets, le bordereau des versements, le compte de gestion, les décisions d'approbation des budgets, et a comparé la situation des recettes recouvrées des Délégations Régionales aux états d'exécution des budgets. Elle s'est également entretenue avec l'Agent Comptable.

27. Elle a constaté que les états de prévision et d'exécution budgétaires produits par le Président du Bureau du CMTR sont conformes à l'ensemble des opérations de la période sous revue. En effet, les Délégations Régionales ont versé la totalité des recettes recouvrées au titre de la vente des tickets de redevance dans le compte bancaire du CMTR. Ensuite, le CMTR a reversé 60% aux Délégations Régionales pour leur fonctionnement. Elle a également constaté que le CMTR a comptabilisé les recettes issues de la « vente de lettres de voiture » dans les comptes appropriés : le compte 7011 et celles issues de la vente des tickets de redevance dans le compte 7299 « autres recettes non-fiscales ».

28. La recommandation est entièrement mise en œuvre.

Le CMTR a défini de façon précise les modalités d'utilisation des redevances en rémunération des services rendus.

29. La mission initiale a recommandé au Président du CMTR de définir de façon précise les modalités d'utilisation des redevances en rémunération des services rendus par le CMTR.

30. Elle avait constaté que les états de prévision et d'exécution budgétaires produits par le Président du Bureau du CMTR ne sont pas conformes à l'ensemble des opérations des périodes concernées. En effet, la totalité des recettes recouvrées par les Délégations Régionales, au titre de la vente des tickets de redevance, n'apparaît pas dans les états d'exécution budgétaire. Les Délégations Régionales utilisent une partie de ces recettes pour le financement de leurs dépenses de fonctionnement et

d'investissement et seulement le reliquat, reversé sur le compte bancaire du Bureau du CMTR est comptabilisé par l'Agent Comptable. Ainsi, les ressources directement utilisées par ces Délégations Régionales, n'apparaissent, en recette et en dépense, ni dans le budget prévisionnel, ni dans l'état d'exécution budgétaire.

31. Afin de s'assurer de la mise en œuvre de la recommandation, la mission de suivi a examiné l'état d'exécution du budget et les budgets annexes des Délégations Régionales de la période sous revue. Elle s'est également entretenue avec l'Agent comptable.

32. Elle a constaté que le CMTR a spécifié la nature des dépenses des Délégations Régionales dans son budget annexe intitulé « Budget annexes des Délégations Régionales » financées par les ressources propres et les subventions.

33. La recommandation est entièrement mise en œuvre.

Le Président du Conseil Malien des Transporteurs Routiers a dénoncé le protocole d'accord du 05 juin 2013.

34. La mission initiale a recommandé au Président du CMTR de dénoncer le protocole d'accord du 05 juin 2013 signé, au nom du sa structure, entre la Fédération Régionale des Transporteurs Routiers de Kayes et le Syndicat des Travailleurs des Transporteurs Routiers du Sénégal.

35. Elle avait constaté une immixtion de la Fédération Régionale des Transporteurs Routiers de Kayes dans les attributions du CMTR. En effet, elle a signé, au nom du CMTR, un protocole d'accord avec le Syndicat des Travailleurs des Transporteurs Routiers du Sénégal instituant « un ticket syndical ». La signature de ce protocole d'accord ne repose sur aucune base juridique consistante.

36. Afin de s'assurer de la mise en œuvre de la recommandation, la mission de suivi a examiné la réponse de l'entité et les documents y afférents. Elle s'est entretenue avec des Responsables du CMTR et a demandé le document de dénonciation de la Délégation Régionale des Transporteurs Routiers de Kayes.

37. Elle a constaté que le Président du CMTR par Lettre n°0000120/CMTR-SG du 10 août 2021 a notifié au Président de la Délégation Régionale du CMTR de Kayes de dénoncer le protocole d'accord du 05 juin 2013 signé, au nom du CMTR, entre la Fédération Régionale des Transporteurs Routiers de Kayes et le Syndicat des Travailleurs des Transporteurs Routiers du Sénégal. Ainsi, le Président de la Délégation Régionale du CMTR de Kayes a adressé la Lettre de dénonciation n°23-014/CMTR-DR-KYS du 13 décembre 2023 au Syndicat des Travailleurs des Transporteurs Routiers du Sénégal.

38. La recommandation est entièrement mise en œuvre.

L'Agent comptable exerce toutes ses attributions en matière de gestion financière et comptable sur toutes les Délégations Régionales du CMTR.

39. La mission initiale a recommandé à l'Agent comptable du CMTR d'exercer toutes ses attributions en matière de gestion financière et comptable sur toutes les Délégations Régionales du CMTR.

40. La mission initiale a constaté que le recouvrement des recettes est effectué par des agents non placés sous la responsabilité de l'Agent Comptable ou de son représentant. Durant la période sous revue, l'Agent Comptable n'a pas été en mesure de fournir la situation exhaustive des recettes et des matières des délégations régionales.

    Ainsi, lesdites délégations, dépourvues de réelles capacités de gouvernance administrative et financière, fonctionnent pratiquement en entités autonomes par méconnaissance des textes régissant les finances publiques. Les ressources issues de la vente des tickets ne sont pas comptabilisées dans leur exhaustivité. Il en est de même pour les mobiliers, le matériel roulant, les immeubles des délégations de Kayes et de Sikasso durant la période sous revue. De plus, aucune comptabilité n'est tenue au niveau des Délégations Régionales.

41. Dans le but de s'assurer de la mise en œuvre de cette recommandation, la mission de suivi s'est entretenue avec l'Agent Comptable. Elle a également examiné les documents budgétaires et comptables du CMTR.

42. Elle a constaté que l'Agent Comptable du CMTR gère les ressources financières des Délégations Régionales du CMTR. En effet, le CMTR a nommé dans la majorité des régions pourvoyeuses de recettes un secrétaire comptable pour s'occuper du recouvrement des recettes. Ainsi, la totalité des recettes des Délégations Régionales est versée dans le compte du CMTR ; ensuite 60% des recettes collectées sont reversées dans leurs comptes. Il en est de même pour les mobiliers, le matériel roulant, les immeubles des délégations de Kayes et de Sikasso qui sont recensés dans la fiche d'inventaire du CMTR.

43. La recommandation est entièrement mise en œuvre.

Recommandation partiellement mises en œuvre :

Le CMTR a pris des dispositions pour valider son manuel de procédures administratives, comptables et financières.

44. La mission initiale a recommandé au Président du CMTR de diligenter les procédures de validation du manuel de procédures administratives, financières et comptables.

45. Elle avait constaté que le CMTR a élaboré un projet de manuel de procédures administratives, comptables et financières en mai 2020 qui n'a pas encore été validé par la commission de suivi des systèmes de contrôle interne dans les services et organismes publics malgré le recrutement d'un consultant à cet effet.

46. Afin de s'assurer de la mise en œuvre de la recommandation, la mission de suivi s'est entretenue avec le Président et le Secrétaire Général du CMTR. Elle a ensuite analysé les nouveaux textes de création, d'organisation et de fonctionnement du CMTR. Enfin, elle a analysé des dossiers de validation du manuel.

47. Elle a constaté que le Président du CMTR a pris des dispositions pour valider le projet de manuel de procédures administratives, comptables et financières. En effet, il a transmis pour validation ledit projet de manuel au Contrôleur Général des Services Publics par Lettre n°00078/CMTR-SG du 20 juillet 2020. En réponse, par Lettre n°125 du 20 avril 2021 demandant la désignation de deux cadres du CMTR pour l'examen dudit manuel et par Lettre n°147 du 20 mai 2021 faisant parvenir les observations formulées par la Commission Nationale de Suivi des Systèmes de Contrôle Interne. Cependant, la prise en charge desdites observations par le CMTR a coïncidé avec la relecture des textes le régissant. Suite à la relecture des textes et au terme du mandat des membres du bureau sortant, le CMTR a programmé la prise en charge des observations du manuel après la finalisation desdits textes et la mise en place des nouveaux membres.

48. La recommandation est partiellement mise en œuvre.

Recommandations non mises en œuvre :

Le Bureau du CMTR ne respecte pas le principe de la spécialité budgétaire dans la ventilation des dépenses des Délégations Régionales.

49. La mission initiale a recommandé au Président du CMTR de veiller au respect du principe de la spécialité budgétaire dans la ventilation des dépenses des Délégations Régionales.

50. Elle avait constaté que le Bureau du CMTR prévoit et impute l'ensemble des dépenses de fonctionnement des Délégations Régionales sur le seul chapitre 631-00 intitulé « Fonctionnement des Délégations Régionales ». En effet, les fonds relatifs au fonctionnement des différentes Délégations Régionales sont payés exclusivement à partir dudit chapitre qui ne doit pas servir à apurer des natures de dépenses se rattachant à d'autres chapitres. Il s'agit notamment des dépenses relatives à l'entretien des véhicules, normalement imputé sur le chapitre 622-10, aux missions dont le chapitre approprié est le chapitre 619-00, à l'achat du carburant qui relève du chapitre 621-20 et à la fourniture de bureau dont le chapitre d'imputation est 625-00.

51. Afin de s'assurer de la mise en œuvre de la recommandation, la mission de suivi a examiné la nomenclature budgétaire et comptable du CMTR, le compte de gestion et les états d'exécution des budgets. En plus, elle s'est entretenue avec l'Agent Comptable et des Présidents des Délégations Régionales.

52. Il ressort de ces travaux que le bureau du CMTR prévoit et impute l'ensemble des dépenses de fonctionnement des Délégations Régionales uniquement dans le seul chapitre 6391 intitulé « subvention aux bureaux régionaux ». En effet, les fonds relatifs au fonctionnement des différentes délégations régionales sont payés uniquement sur ledit chapitre qui sert à apurer des natures de dépenses se rattachant à d'autres chapitres. Selon la nomenclature budgétaire et comptable du CMTR, il s'agit entre autres : des dépenses relatives à l'entretien des véhicules imputées sur le chapitre 6146, aux missions sur le chapitre 6111, à l'achat du carburant qui relève du chapitre 6053 et à la fourniture de bureau dont le chapitre d'imputation est 6013.

53. La recommandation n'est pas mise en œuvre.

Les Délégations Régionales du CMTR emploient leur personnel en violation du Code du Travail.

54. La mission initiale a recommandé au Président du CMTR de régulariser la situation administrative du personnel d'appui en service dans les Délégations Régionales conformément aux dispositions du Code du Travail.

55. Elle avait constaté que les Délégations Régionales du CMTR de Kayes, de Sikasso et du District de Bamako ne respectent pas des dispositions du Code du Travail. En effet, aucun membre du personnel d'appui travaillant

pour le compte desdites délégations ne dispose de contrat de travail. De plus, aucun agent ne dispose de dossier comportant les éléments essentiels tels que les actes de naissance, les casiers judiciaires, les copies légalisées de diplômes, les certificats de nationalité, les certificats de visite et de contre visite, les attestations de prise de service et les curricula vitae.

56. Afin de s'assurer de la mise en œuvre de la recommandation, la mission de suivi a analysé les éléments de réponse de l'entité. Elle s'est également entretenue avec le Secrétaire Général, et a demandé les dossiers du personnel des Délégations Régionales du CMTR de Kayes, Sikasso et du District de Bamako.

57. Elle a constaté que les Délégations Régionales du CMTR de Kayes, de Sikasso et du District de Bamako ne sont toujours pas en conformité avec les dispositions du Code de Travail. En effet, tout le personnel d'appui travaillant pour le compte de ces Délégations Régionales ne dispose pas de contrat de travail. De même, le dossier du personnel de ces délégations ne contient pas des documents nécessaires tels que les casiers judiciaires, les copies légalisées de diplôme pour certains, les certificats de visite et de contre visite, les attestations de prise de service, les curricula vitae et le certificat de nationalité.

58. La recommandation n'est pas mise en œuvre.

Le Secrétaire Général du CMTR n'exerce pas la plénitude de ses attributions.

59. La mission initiale a recommandé au Secrétaire Général du CMTR d'exercer toutes ses attributions prévues par les dispositions légales et réglementaires.

60. La mission initiale a constaté que le Secrétaire Général et l'Agent Comptable ne gèrent pas les ressources humaines et financières des Délégations Régionales du CMTR conformément à la réglementation. Ces délégations ne disposent pas de Secrétaire Administratif formellement nommé pour gérer et coordonner leurs activités et le Secrétaire Général n'a pris aucune disposition pour pallier cette insuffisance.

61. Dans le but de s'assurer de la mise en œuvre de cette recommandation, la mission de suivi a demandé pour examen le dossier du personnel des Délégations Régionales du CMTR de Kayes, de Sikasso et du District de Bamako. Elle s'est également entretenue avec le Secrétaire Général du CMTR et les Présidents des Délégations Régionales du District et de Kayes.

62. Elle a constaté que le Secrétaire Général ne gère pas les ressources humaines des Délégations Régionales du CMTR conformément à la réglementation. En effet, ces délégations ne disposent pas encore de Secrétaire Administratif formellement nommé pour gérer et coordonner leurs activités.

63. La recommandation n'est pas mise en œuvre.

Les Délégations Régionales du CMTR ne disposent pas de secrétaire administratif.

64. La mission initiale a recommandé au Secrétaire Général du CMTR d'initier les actes de nomination des secrétaires administratifs au niveau des Délégations Régionales.

65. Elle a constaté que le Secrétaire Général et l'Agent Comptable ne gèrent pas les ressources humaines des Délégations Régionales du CMTR conformément à la réglementation. Ces délégations ne disposent pas de Secrétaire Administratif formellement nommé pour gérer et coordonner leurs activités et le Secrétaire Général n'a pris aucune disposition pour pallier cette insuffisance.

66. Dans le but de s'assurer de la mise en œuvre de cette recommandation, la mission de suivi s'est entretenue avec le Secrétaire Général du CMTR. Elle a également demandé les actes de nomination des secrétaires administratifs au niveau des délégations régionales.

67. Elle a constaté que le Secrétaire Général du CMTR n'a pas initié les actes de nomination des secrétaires administratifs au niveau des Délégations Régionales. En effet, la réponse fournie par le CMTR (le recrutement de secrétaire comptable va résoudre ce problème) ne permet pas de prendre en charge la recommandation. Puisque le recrutement de secrétaire comptable est destiné à combler l'absence de régie dans les délégations régionales et non de jouer le rôle du secrétaire administratif.

68. La recommandation n'est pas mise en œuvre.

L'Agent Comptable du Conseil Malien des Transporteurs Routiers ne respecte pas les modalités de paiement prévues dans les contrats avec des prestataires.

69. La mission initiale a recommandé à l'Agent Comptable du Conseil Malien des Transporteurs Routiers de respecter les modalités de paiement prévues dans les contrats.

70. La mission initiale a constaté que l'Agent Comptable du CMTR ne respecte pas les modalités de paiement prévues dans le contrat précité. En effet, il a payé au fournisseur la totalité du montant du contrat le 26 avril 2017 alors que la réception n'est intervenue que le 5 juin 2017.

71. Dans le but de s'assurer de la mise en œuvre de cette recommandation, la mission de suivi s'est entretenue avec l'Agent Comptable. Elle a également demandé pour examen un échantillon de 16 dossiers de marché des exercices 2022 et 2023.

72. Elle a constaté que l'Agent Comptable du CMTR ne respecte toujours pas les modalités de paiement prévues dans les contrats concernant certains marchés. En effet, sur 16 marchés analysés, six (6) ont été anormalement payés. Le détail est donné dans le tableau ci-après.

Tableau n°3 : situation des marchés anormalement payés durant les exercices 2022 et 2023 du CMTR.

Désignations	Montant en FCFA	Date livraison/ASF	Date de paiement	Observations
Achat de matériels et mobiliers de bureau suivant contrat N°06 du 16/08/2022	4 944 200	18/09/2022	05/12/2022 et 19/09/2022	Les dates sont écrites au bic noir sur la copie du chèque (deux copies de même chèque (numéro) ont deux dates différentes)
Fourniture de salon complet pour le bureau du président suivant contrat N°07 du 16/08/2022	3 658 000	02/11/2022	02/11/2022	La date est écrite au bic noir sur la copie du chèque
Achat de Photocopieuse et Encres	3 711 100	17/02/2023	14/02/2023	Payé avant la livraison
Achat des fournitures de Bureau	708 000	22/05/2023	23/05/2023 et 27/05/2023	Les dates sont écrites au bic noir sur les copies du chèque
Achat des Matériels informations	1 669 700	29/06/2023	29/06/2023	La date est modifiée sur la copie de la facture et écrite au bic noir sur la copie du chèque
Entretien et maintenance des ordinateurs	1 998 920	26/06/2023	26/06/2023	La date est écrite au bic noir sur la copie du chèque

73. La recommandation n'est pas mise en œuvre.

Le Trésorier Général de la Délégation Régionale du CMTR de Kayes ne fait pas arrêter systématiquement tous les journaux à souche de recettes par le Trésorier Payeur Régional de Kayes.

74. La mission initiale a recommandé au Trésorier Général de la Délégation Régionale du CMTR de Kayes de faire arrêter systématiquement tous les journaux à souche de recettes par le Trésorier Payeur Régional de Kayes.

75. Elle a constaté que le Trésorier Général de la Délégation Régionale du CMTR de Kayes n'a pas fait arrêter, par le Trésorier Payeur Régional de Kayes, les journaux de quittances de l'année 2018 mis à sa disposition par l'Agent Comptable. En plus, des méthodes variées ont été utilisées pour les arrêtés des journaux à souche de recettes. Les feuilles de journaux de recettes non utilisées sont tantôt déchirées tantôt laissées vierges.

76. Afin de s'assurer de la mise en œuvre de cette recommandation, la mission de suivi s'est entretenue avec le Trésorier Général de la Délégation Régionale du CMTR de Kayes. Elle a demandé les journaux à souche des recettes des exercices 2022 et 2023. Enfin, elle a vérifié l'arrêt des souches par le Trésorier Payeur Régional de Kayes.

77. Elle a constaté que le Trésorier Général de la Délégation Régionale du CMTR de Kayes n'a pas fait arrêter par le Trésorier Payeur Régional de Kayes, des journaux de quittancier des exercices 2022 et 2023 de l'antenne CMTR de Kénièba. En effet, le Chef d'antenne CMTR de Kénièba n'a pas procédé à l'arrêt avant versement à la banque du quittancier n°205 de l'année 2022. Il y a également des quittanciers

arrêtés par le Chef d'antenne, non contresignés et cachetés par le receveur-percepteur de Kénièba.

78. La recommandation n'est pas mise en œuvre.

Les Présidents des Délégations Régionales ne tiennent pas régulièrement les sessions statutaires des Délégations Régionales.

79. La mission initiale a recommandé aux Présidents des Délégations Régionales de tenir les sessions statutaires des Délégations Régionales.

80. La mission initiale a constaté que les Délégations Régionales ne tiennent pas les sessions réglementaires. En effet, les Présidents desdites délégations n'ont pas pu mettre à la disposition de l'équipe de vérification les actes de convocation des sessions, les listes de présence et les différents comptes rendus ou procès-verbaux durant la période sous revue.

    Toutefois, le Bureau Consulaire de la Délégation Régionale du CMTR de Sikasso tient des réunions mensuelles périodiques en lieu et place des sessions statutaires prévues.

81. Afin de s'assurer que les sessions statutaires des Délégations Régionales sont tenues, la mission de suivi s'est entretenue avec le Président et le Secrétaire Général du CMTR. Elle a également demandé au SG les actes de convocation des sessions, les listes de présence et les différents comptes rendus ou procès-verbaux des sessions au niveau des délégations régionales.

82. Elle a constaté que les Délégations Régionales du CMTR ne tiennent pas les sessions réglementaires. En effet, le CMTR n'a pu mettre à la disposition de l'équipe de vérification les actes de convocation des sessions, les listes de présence et les différents comptes rendus ou procès-verbaux des sessions réglementaires des Délégations Régionales durant les exercices 2022 et 2023, excepté la Délégation Régionale de Sikasso qui a pu fournir le compte rendu d'une session réglementaire tenue le 04 juillet 2023 sans pour autant fournir l'acte de convocation et la liste de présence des membres.

83. La recommandation n'est pas mise en œuvre.

Recommandations non-applicables :

Le Comité de gestion des ressources générées par la redevance pour l'émission des lettres de voiture ne tient pas toutes ses sessions réglementaires.

84. La mission initiale a recommandé au Ministre de l'Economie et des Finances de faire tenir toutes les réunions statutaires du Comité de Gestion des ressources générées par la redevance pour l'émission des lettres de voiture.

85. Elle avait constaté que le Comité de gestion des ressources générées par la redevance pour l'émission des lettres de voiture n'a tenu qu'une session par an durant la période sous revue.

86. Afin de s'assurer de la mise en œuvre de la recommandation, la mission de suivi a demandé pour examen les avis de réunion, les listes de présence et les comptes rendus des différentes sessions tenues par le Comité de gestion durant la période sous revue.

87. Elle a constaté que le Comité de gestion des ressources générées par la redevance pour l'émission des lettres de voiture continue toujours de tenir une seule session par an au lieu de deux prévues par la réglementation.

    Toutefois, la mission de suivi n'a pas vu de correspondance adressée au Ministre de l'Economie et des Finances, destinataire de la recommandation.

88. La recommandation est sans objet.

Le CMTR a recruté des secrétaires comptables en lieu et place des régisseurs dans des Délégations Régionales.

89. La mission initiale a recommandé au Président du CMTR d'instituer des régies dans les Délégations Régionales et d'initier la nomination d'un régisseur auprès de chaque délégation.

90. Elle avait constaté que le recouvrement des recettes est effectué par des agents non placés sous la responsabilité de l'Agent Comptable ou de son représentant. Durant la période sous revue, l'Agent Comptable n'a pas été en mesure de fournir la situation exhaustive des recettes et des matières des Délégations Régionales. Ainsi, lesdites délégations, dépourvues de réelles capacités de gouvernance administrative et financière, fonctionnent pratiquement en entités autonomes par méconnaissance des textes régissant les finances publiques. Les ressources issues de la vente des tickets ne sont pas comptabilisées dans leur exhaustivité. Il en est de même pour les mobiliers, le matériel roulant, les immeubles des délégations de Kayes et de Sikasso durant la période sous revue. De plus, aucune comptabilité n'est tenue dans des Délégations Régionales.

91. Afin de s'assurer de la mise en œuvre de la recommandation, la mission de suivi a examiné les éléments de réponses du CMTR. Elle a échangé avec des responsables du CMTR et a demandé les textes instituant les

régies et les actes de nomination des régisseurs dans les délégations régionales.

92. Il ressort de ces travaux que les Présidents des Délégations Régionales pourvoyeuses de recettes ont procédé au recrutement des secrétaires comptables en lieu et place des Régisseurs. En effet, le CMTR a expliqué que les Délégations Régionales ne disposent pas de ressources nécessaires pour la prise en charge des régisseurs.

    Par ailleurs, l'institution des régies dans les délégations régionales ne relève pas du président du CMTR.

93. La recommandation est sans objet.

CONCLUSION :

Les conclusions de la présente mission révèlent un résultat non satisfaisant avec un taux effectif de mise en œuvre des recommandations de 38%. En effet, sur 15 recommandations formulées par la mission de vérification initiale en vue de corriger les lacunes constatées, cinq (5) sont entièrement mises en œuvre, une (1) partiellement mise en œuvre, sept (7) sont non mises en œuvre et deux (2) sont sans objet.

D'importantes recommandations partiellement ou non mises en œuvre affectent la qualité du système de gestion du CMTR. La plus importante concerne le principe de la spécialité budgétaire dans la ventilation des dépenses des délégations régionales.

De plus, l'Agent Comptable du Conseil Malien des Transporteurs Routiers ne respecte toujours pas les modalités de paiement prévues dans les contrats avec des prestataires. Cette violation expose l'entité à d'éventuels litiges devant les juridictions compétentes.

D'autres préoccupations majeures dont souffre le CMTR sont relatives aux difficultés de tenir les sessions statutaires au niveau des Délégations Régionales à cause d'un problème d'insuffisance de ressources financières.

Ainsi, des actions vigoureuses doivent être menées pour les recommandations non encore mises en œuvre.

Bamako, le 6 mars 2024

Le Vérificateur

DETAILS TECHNIQUES SUR LA VERIFICATION :

Les travaux de la présente vérification ont été menés conformément aux Normes Internationales d'Audit (ISA) transcrites aussi bien dans le Guide d'audit comptable et financier du secteur public, document national approuvé par Arrêté n°10-1251/MEF-SG du 11 mai 2010, que dans le Manuel de suivi des recommandations du BVG.

Objectifs :

L'objectif général de cette mission de suivi est de s'assurer de la mise en œuvre des recommandations formulées par la vérification financière de la gestion du CMTR, réalisée en 2021.

Les objectifs spécifiques consistent à vérifier que :

- des mesures adéquates ont été prises et sont d'application effective ;
- les progrès obtenus sont satisfaisants.

Méthodologie :

La méthodologie a consisté en :

- la collecte d'informations et l'analyse des documents ;
- des entrevues avec les responsables du CMTR.

Etendue :

Les travaux effectués ont porté sur :

- l'analyse de la situation d'exécution des recommandations ;
- l'appréciation des mesures prises au regard des dysfonctionnements et irrégularités soulevés par la mission initiale ;
- la vérification du caractère effectif et de la permanence des mesures correctives.

Début et fin des travaux de vérification :

Les travaux ont démarré le 7 décembre 2023 et ont pris fin pour l'essentiel le 6 février 2024, date de la restitution faite au CMTR.

RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE :

Le principe du contradictoire a été observé tout au long de la mission. Les résultats préliminaires des travaux ont été partagés et discutés avec les différents responsables concernés par la mise en œuvre des recommandations. Une restitution a été effectuée le 6 février 2024 au siège du CMTR en présence des différents responsables de l'entité.

Dans le cadre de la procédure du contradictoire prévue à l'article 18 de la Loi n°2021-069 du 23 décembre 2021 instituant le Vérificateur Général, le rapport provisoire de la mission a été transmis au Président du CMTR par Lettre n°conf.0136/2024/BVG du 15 février 2024.

A cet égard, suivant Lettre n°0000002/CMTR-SG du 29 février 2024, le Président du CMTR a fait parvenir à Monsieur le Vérificateur Général ses observations écrites.

Les réponses de l'entité et les décisions du BVG sont consignées dans le formulaire E4.7.

Liste de présence de la séance de restitution.

RÉF. : E4.1

BVG Mali
Bureau du Vérificateur Général du Mali

Liste de Présence de la Séance de restitution

Nom de l'entité vérifiée

Conseil Malien des Transporteurs Routiers (CMTR)

Pour le compte de l'entité vérifiée :

Nom et Prénom	Fonction	Signature
Youssouf TRAORE	Pdt CMTR	
Boubacar Kane	Secrétaire général	
Kanouté Dioncoumba Camara	Agent comptable	

Pour le compte du BVG :

Nom et Prénom	Fonction	Signature
DEMBELE Djibril	Vérificateur	
KANE Mouhamad	Chef de Mission	
DOLO Amadingué	Vérificateur Assistant	

Préparé par : DOLO Amadingué, VA — Nom et titre — 06/02/2024 — Date

Chef de Mission : KANE Mouhamad — Nom — 06/02/2024 — Date

Tableau de mise en œuvre des recommandations.

SUIVI DES RECOMMANDATIONS DE LA MISSION DE VERICATION FINANCIERE DE LA GESTION DU CONSEIL MALIEN DES TRANSPORTEURS ROUTIERS 2017 ; 2018 ; 2019 ; 2020 (1ER SEMESTRE)

N°	Rappel des recommandations	Rappel des constats	Point d'exécution NE			observations
			E	EC	NE	
	Le Ministre de l'Economie et des Finances doit :					
1	Recommandation 1 : faire tenir toutes les réunions statutaires du comité de gestion des ressources générées par la redevance pour l'émission des lettres de voiture	L'équipe de vérification à constatée que le comité de gestion des ressources générées par la redevance pour l'émission des lettres de voiture n'a tenue qu'une session par durant la période sous revue.				
	Le Président du Conseil Malien des Transporteurs doit :					
2	Diligenté les procédures de validation du manuel de procédure	La mission a constaté que le CMTR a élaboré un projet de manuel de procédure administratives, comptables et financières en mai 2020 qui n'a pas encore été validé par la commission de suivi des systèmes de contrôle interne dans les services et organismes publics malgré le recrutement d'un consultant à cet effet.		x		Le projet de manuel a été soumis a la validation de la commission de suivi des systèmes de contrôle interne des services et organismes publics, qui a formuler des observations dont la prise en charge a coïncidée avec la relecture des textes régissant le CMTR. Nous avons programmé la prise en charge des observations de cette commission dans la phase de mise à jour du manuel en 2024.
3	Respecter les décisions du comité de gestion de la redevance pour l'émission de la lettre de voiture lors de l'élaboration du budget du Conseil Malien des Transporteurs Routiers ;	La mission a constaté que le Bureau du CMTR ne respecte pas les plafonds de recettes fixés suivant les décisions du comité de gestion.	x			Les budgets 2022, et 2023 du CMTR correspondent aux budgets du comité de gestion de la lettre de voiture 2022 et 2023. Exemple : 738 755 862- 161 439 823 = 577 316 039 programmer dans le budget 2022 ;
						Le budget 2023 programme 1 210 334 835F – 90 359 185= 1 119 975 650F PJ : les budgets 2022 et 2023 et les décisions d'approbation LV de 2022 et 2023.
4	Prendre en compte l'exhaustivité des recettes et des dépenses, dans le budget ;	La mission a constaté que les états de prévision et d'exécution budgétaires produits par le Président du Bureau du CMTR ne sont pas conformes à l'ensemble des opérations des périodes concernées	x			Pj les budgets 2022 et 2023
5	Définir de façon précise les modalités d'utilisation des redevances en rémunération des services rendus par le Conseil Malien des Transporteurs Routiers ;	La mission a constaté que les états de prévision et d'exécution budgétaires produits par le président du Bureau du CMTR ne sont pas conformes à l'ensemble des opérations des périodes concernées. en effet, la totalité des recettes recouvrées par les délégations régionales utilisent une partie de ces recettes pour le financement de leurs dépenses de fonctionnement et d'investissement et seulement le reliquat, reversé sur le compte bancaire du bureau du CMTR est comptabilisé par l'agent Comptable. Ainsi, les ressources directement utilisé par ces délégations régionales, n'apparaissent, en recette et en dépense, ni dans le budget prévisionnel, ni dans l'état d'exécution budgétaire.	x			Les 100% de toutes les recettes sont versées dans le compte CMTR PJ : quelques états de versement des 100% des délégations régionales et les états de reversements de 60% des délégations régionales.
6	Veiller au respect du principe de la spécialité budgétaire dans la ventilation des dépenses des délégations régionales ;	L'équipe de vérification a constaté que le bureau du CMTR prévoit et impute l'ensemble des dépenses de fonctionnement des délégations régionales sur le seul chapitre 631.00 intitulé « fonctionnement des délégations régionales »	x			PJ : Budget 2022 Les budgets 2022 et 2023 ont respectés le principe de la spécialité budgétaire dans la ventilation des dépenses des délégations régionales et Antennes portuaires.
7	Instituer des régies dans les délégations régionales et initier la nomination d'un régisseur auprès de chaque délégation ;	L'équipe de vérification a constaté que le recouvrement des recettes est effectué par des agents non placés sous la responsabilité de l'Agent Comptable ou de son représentant.	x			Face à la lourdeur de la nomination de régisseur, on a opté le recrutement de secrétaire comptable au niveau des délégations pourvoyeuses de recettes.

						(Kayes, Koulikoro, Ségou, Sikasso) PJ : Contrat de travail ou de prestation et Décision de nomination.
8	Régulariser la situation administrative du personnel d'appui en service dans les délégations régionales conformément aux dispositions du code du Travail ;	La mission a constaté que les délégations régionales du CMTR de Kayes, de Sikasso et du District de Bamako ne respectent pas des dispositions du Code du Travail. en effet, aucun personnel d'appui travaillant pour le compte desdites délégation ne dispose de dossier comportant les éléments essentiels tels que les actes de naissance, les casiers judiciaires les copies l égalisées de diplôme, les certificats de nationalité, les certificats de visite et contre visite, les attestations de prise de service et les curriculum vitae. Enfin, il ressort de l'examen des états de paiement qu'aucune retenue n'est effectuée sur le salaire du personnel au titre des cotisations sociales et au titre des impôts sur les traitements et salaires durant la période sous revue.		x		Il a été instruit aux Délégations régionales de fournir les Dossiers de leurs agents. après analyse il a été constaté que la plus part de ces agents ont atteint la limite d'âge, il a été décidé de leurs proposés des contrats de prestations. Ceux qui répondent aux critères seront recrutés par contrat, Apres la mise en place du nouveau Bureau les négociations seront engagées avec les personnels pour résoudre ce problème.
9	Dénoncer le protocole d'accord du 05 juin 2013 signé, au nom du Conseil Malien des Transporteurs Routiers entre la Fédération Régionale des transporteurs Routiers du Sénégal.	L'équipe de vérification a constaté une immixtion de la Fédération Régionale des Transporteurs Routiers de Kayes dans les attributions du CMTR, En effet, elle a signé, au nom du CMTR, un protocole d'accord avec le syndicat des Travailleurs des Transporteurs Routiers du Sénégal (STTRS/FC) instituant « un ticket syndical ». la signature de ce protocole d'accord ne repose sur aucune base juridique consistante.	x			Une lettre de dénonciation a été adressée au Président de la délégation régionale de Kayes. PJ : lettre N°000120 /CMTR-SG du 10/08/2021.
	Le secrétaire Général du Conseil Malien des Transporteurs Routiers doit :					

10	Exercer toutes ses attributions prévues par les dispositions légales et réglementaires ;	La mission a constaté que le Secrétaire Général ne gère pas les ressources humaines et financières des délégations Régionales du CMTR conformément à la réglementation.		x		L'adoption du manuel de procédure permettra de palier à ces insuffisances.
11	Initier les actes de nomination des secrétaires administratifs au niveau des délégations régionales.	La mission a constaté que des délégations régionales ne disposent pas de secrétaires administratifs formellement nommé pour gérer et coordonner leurs activités et le secrétaire Général n'a pris aucune disposition pour pallier cette insuffisance.		x		Le recrutement de secrétaire comptable va résoudre ce problème.
	L'Agent Comptable du Conseil Malien des Transporteurs Routiers doit :					
12	Exercer toutes ses attributions en matière de gestion financière et comptable sur toutes les délégations régionales du Conseil Malien des Transporteurs Routiers ;	La mission a constaté que l'Agent comptable ne gère pas les ressources humaines et financières des délégations Régionales du CMTR conformément à la règlementation. l'équipe à vérification a également constaté que le recouvrement des recettes est effectué par des agents non placés sous la responsabilité de l'agent Comptable ou de son représentant. Les ressources issues de la vente des tickets ne sont pas comptabilisées dans leur exhaustivité. il en est de même pour les mobiliers, le matériel roulant, les immeubles des délégations de Kayes et de Sikasso durant la période sous revue. de plus, aucune comptabilité n'est tenue au niveau des délégations régionales.	x			Un comptable a été nommé dans la majorité des régions pourvoyeuses de recettes, hormis les Délégations du Nord qui ne génèrent pas de recettes. Les 100% de toutes les recettes sont versées dans le compte CMTR. P.J: copie des 60% des redevances. Les parcelles des délégations de Kayes et de Sikasso sont comptabilisés dans le porte feuille immobilier du CMTR.
13	Respecter les modalités de paiement prévues dans les contrats.	La mission a constaté que l'Agent Comptable du CMTR ne respecte pas les modalités de paiement prévues dans le contrat précité. En effet, il a payé au fournisseur la totalité du montant du contrat le 26 avril 2017 alors que la réception n'est intervenue que le 5 juin 2017.	x			Depuis le 08ème mois 2021 tous les contrats ont été exécutés normalement. PJ : copie de contrat 2023.

	Le Trésorier Général de la Délégation Régionale du Conseil Malien des Transporteurs Routiers de Kayes doit :					
14	Faire arrêter systématiquement tous les journaux à souche de recettes par le Trésorier Payeur Régional de Kayes.	La mission a constaté que le Trésorier Général de la Délégation Régionale du CMTR de Kayes, les journaux de quittances de l'année 2018 mis à sa disposition par l'agent comptable. En plus, des méthodes variées ont été utilisées pour les arrêtés des journaux à souche de recettes effectuées. les feuilles de journaux de recettes non utilisées sont tantôt déchirées tantôt laissées vierges.	x			Tous les journaux à souche de recettes de 2022 ont été arrêtés par trésorier général de Kayes.
15	Tenir les sessions statutaires des délégations régionales.	La mission a constaté que les délégations régionales ne tiennent pas les sessions réglementaires. Toutefois, le bureau consulaires de la délégation Régionale du CMTR de Sikasso tient des réunions mensuelles périodiques en lieu et place des sessions statutaires prévues.		x		Au cours de la mission précité il a été demandé aux délégations régionales de tenir leurs sessions statutaires.

Signature du responsable de l'entité vérifié

Pièces jointes :

- lettre du contrôleur général des services publics Concernant le Manuel de procédure du CMTR
- Décisions portant approbation du Budget CMTR et Des budgets de la lettre de voiture (2021, 2022)
- copies états de versement des 100% des délégations régionales et Les états de reversements de 60% des délégations régionales
- copies du budget annexes des délégations régionales
- Contrat de travail ou de prestation et Décision de nomination ;
- reçu de paiement INPS et copies de contrat de travail ;
- copie de lettre de dénonciation du protocole d'accord ;
- copies états de versement des 100% des délégations régionales et Les états de reversements de 60% des délégations régionales
- copie de contrat 2022

Bamako, le 04 DEC 2023

le Président,

Youssouf TRAORE

Officier de l'ordre national

Lettre de transmission du rapport provisoire et élément de réponses de l'entité.

République du Mali
Un Peuple - Un But - Une Foi

BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

CONFIDENTIEL

Le Vérificateur Général

A
Monsieur le Président du Conseil Malien des Transporteurs Routiers (CMTR)

- Bamako -

BORDEREAU D'ENVOI N°conf.0136/2024/BVG

Désignation	Nombre de pièces	Observations
Lettre N° conf. 0136/2024/BVG du 15 février 2024	1	Pour attribution
Rapport provisoire	1	
Formulaire de transmission des constatations	1	
Clé USB contenant les versions électroniques	1	
Total	**4**	

Bamako, le 15 février 2024

Le Vérificateur Général,

Samba Alhamdou BABY
Commandeur de l'Ordre National

Conseil Malien des Transporteurs Routiers (CMTR)
COURRIER ARRIVÉ
Le 16/09/2024
Sous le N°

Immeuble BVG Hamdallaye ACI 2000 Rue 286 - BP : E 11 87 - Bamako - Mali
Tél. : (+223) 20 29 70 25 - (+223) 20 29 40 78 / Fax (+223) 20 29 70 26 / Site Web : www.bvg-mali.org

République du Mali
Un Peuple - Un But - Une Foi

BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Bamako, le 15 février 2024

N°conf. 0136/2024/BVG

CONFIDENTIEL

Le Vérificateur Général

A

Monsieur le Président du Conseil Malien des Transporteurs Routiers (CMTR)

- Bamako -

Objet : Transmission de rapport provisoire, pour observations.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport provisoire de la mission de suivi des recommandations issues de la vérification financière de la gestion du Conseil Malien des Transporteurs Routiers (CMTR), Exercices 2017, 2018, 2019 et 2020 (1er semestre), en vous demandant de bien vouloir me faire parvenir les éléments de réponse y afférents, **au plus tard le 3 mars 2024**.

Je voudrais préciser que 18 de la Loi n°2021-069 du 23 décembre 2021 instituant le Vérificateur Général lui impose d'accorder aux entités vérifiées un délai d'un mois pour produire leurs éléments de réponse.

Toutefois, au regard de l'urgence que commande la finalisation de cette vérification, je vous saurais gré de me faire parvenir vos éléments de réponse dans le délai ci-dessus indiqué.

Vous trouverez à cet effet, le formulaire annexé à la présente lettre.

Il est important de rappeler qu'à défaut d'éléments de réponse dans le délai indiqué les constatations relevées seront considérées comme définitives.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, ***Monsieur le Président,*** l'assurance de ma considération distinguée.

Pièces jointes :
- Rapport provisoire ;
- Formulaire de transmission des constatations ;
- Clé USB contenant les versions électroniques.

Le Vérificateur Général,

BUREAU DU VERIFICATEUR GENERAL – REPUBLIQUE DU MALI – UN PEUPLE-UN BUT-UNE FOI – VERIFICATEUR GENERAL

Samba Alhamdou BABY
Commandeur de l'Ordre National

Immeuble BVG Hamdallaye ACI 2000 Rue 286 - BP : E 11 87 - Bamako - Mali
Tél. : (+223) 20 29 70 25 - (+223) 20 29 40 78 / Fax (+223) 20 29 70 26 / Site Web : www.bvg-mali.org

CONSEIL MALIEN DES TRANSPORTEURS ROUTIERS (C.M.T.R)

RÉPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi

CONFIDENTIEL

Bamako, le 29 FEV 2024

N° 0000002/CMTR - SG

Le Président du Conseil Malien des Transporteurs Routiers

A

A

Monsieur le Vérificateur général-Bamako-

Référence : Votre lettre n°conf.0136/2024/BVG du 15 février 2024.

Objet : Transmission des observations relatives au Rapport provisoire de la mission de suivi des recommandations.

Pièces jointes :

- Formulaire des constations avec nos observations ;
- Copie de ma Lettre confidentielle n°0001/CMTR-SG du 12 janvier 2024 ;
- Clé USB contenant la version électronique.

Monsieur le Vérificateur,

Comme suite à votre lettre susmentionnée, j'ai l'honneur de vous transmettre nos observations par rapport aux constatations faites par la mission de suivi des recommandations effectuée au niveau du Conseil malien des Transporteurs routiers conformément aux Pouvoirs n°054/2023/BVG du 08 novembre 2024.

En vous réaffirmant notre disponibilité à vous fournir toutes informations à notre disposition et dont vous avez besoin, je vous saurai gré **Monsieur le Vérificateur général**, d'agréer à l'assurance de notre considération distinguée.

Ampliation :

- Chrono et archives.....2

BUREAU DU VERIFICATEUR GENERAL
Courrier Arrivée
Le : 29 - 2 - 2022
N° :

Pour le Président par ordre,
Le Secrétaire général,

Le Secrétaire Général

Boubacar KANE
Chevalier de l'Ordre National

SIEGE : HIPPODROME RUE : 238 - PORTE : 235 - BP.E : 5535 - TÉL : (+223) 20 21 00 68 - FAX : (+223) 20 21 00 69
cmtrmali@yahoo.fr
BAMAKO - RÉPUBLIQUE DU MALI

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi

Bamako, le 15 février 2024

BUREAU DU VERIFICATEUR GENERAL

Du : Vérificateur Général

Au : Président du Conseil Malien des Transporteurs Routiers

Objet : Formulaire de transmission des observations de l'entité vérifiée sur l'état de mise en œuvre des recommandations.

N° Paragraphe	Etat de mise en œuvre des recommandations	Réponses de l'entité vérifiée
	Recommandations mises en œuvre	
Le président du CMTR respecte les décisions du Comité de Gestion de la redevance pour l'émission de la lettre de voiture.		
21	Elle a constaté que les budgets approuvés des ressources générées par la redevance pour l'émission de la lettre de voiture concernant les exercices 2022 et 2023 par décisions n°2022-00014/MEF-SG du 23 février 2022 et n°2023-00045/MEF-SG du 26 mai 2023 sont conformes aux montants des recettes inscrits dans les budgets du CMTR au titre de la lettre de voiture suivant les décisions d'approbation n°2022-0039/MTI-SG du 27 avril 2022 et n°2023-0000019/MTI-SG du 31 janvier 2023.	

E.4.4/Juil-21

Le Bureau du CMTR prend en compte l'exhaustivité des recettes et des dépenses, dans le budget.		
26	Elle a constaté que les états de prévision et d'exécution budgétaires produits par le Président du Bureau du CMTR sont conformes à l'ensemble des opérations de période sous revue. En effet, les Délégations Régionales ont versé la totalité des recettes recouvrées au titre de la vente des tickets de redevance dans le compte bancaire du CMTR. Ensuite, le CMTR a reversé 60% aux Délégations Régionales pour leur fonctionnement. Elle a également constaté que le CMTR a comptabilisé les recettes issues de la « vente de lettres de voiture » dans le compte 7011 et celles issues de la vente des tickets de redevance dans le compte 7299 « autres recettes non fiscales ».	
Le CMTR a défini de façon précise les modalités d'utilisation des redevances en rémunération des services rendus.		
31	Elle a constaté que le CMTR a spécifié la nature des dépenses des délégations régionales dans son budget annexe intitulé « Budget annexes des délégations régionales » financées par les ressources propres et les subventions.	
Le Président du Conseil Malien des Transporteurs Routiers a dénoncé le protocole d'accord du 05 juin 2013.		
36	Elle a constaté que le Président du CMTR par lettre n°0000120/CMTR-SG du 10 août 2021 notifiant au Président de la Délégation Régionale du CMTR de Kayes de dénoncer le protocole d'accord du 05 juin 2013 signé, au nom du CMTR, entre la Fédération Régionale des Transporteurs Routiers de Kayes et le Syndicat des Travailleurs des Transporteurs Routiers du Sénégal. Ainsi, le Président de la Délégation Régionale du CMTR de Kayes a adressé la lettre	

E.4.4/Juil-21

	de dénonciation n°23-014/CMTR-DR-KYS du 13 décembre 2023 au Syndicat des Travailleurs des Transporteurs Routiers du Sénégal (STTRS/FC).	
L'Agent comptable exerce toutes ses attributions en matière de gestion financière et comptable sur toutes les Délégations Régionales du Conseil Malien des Transporteurs Routiers.		
41	Elle a constaté que l'agent comptable du CMTR gère les ressources financières des Délégations Régionales du CMTR. En effet, le CMTR a nommé dans la majorité des régions pourvoyeuses de recettes un secrétaire comptable pour s'occuper du recouvrement des recettes. Ainsi, les 100% de toutes les recettes des délégations régionales sont versées dans le compte du CMTR ; ensuite les 60% sont reversées dans leurs comptes. Il en est de même pour les mobiliers, le matériel roulant, les immeubles des délégations de Kayes et de Sikasso qui sont recensés dans la fiche d'inventaire du CMTR.	
RECOMMANDATIONS PARTIELLEMENT MISES EN OEUVRE		
Le CMTR a pris des dispositions pour valider son manuel de procédures Administratives, Comptables et Financières.		
46	Elle a constaté que le Président du CMTR a pris des dispositions pour valider le projet de manuel de procédures administratives, comptables et financières. En effet, il a transmis pour validation ledit projet de manuel au Contrôleur Général des Services Publics par lettre n°00078/CMTR-SG du 20 juillet 2020. En réponse, par lettre n°125 du 20 avril 2021 demandant la désignation de deux cadres du CMTR pour l'examen dudit manuel et par lettre n°147 du 20 mai 2021 faisant parvenir les observations formulées par la Commission Nationale de Suivi des Systèmes de Contrôle Interne. Cependant, la prise en charge desdites observations par le CMTR a coïncidé avec la relecture des textes régissant le CMTR. Suite à la relecture des textes et au terme du mandat des membres du bureau sortant, le CMTR a programmé la prise en charge des	Cette année il a été inscrit dans le programme d'activités annuel du CMTR l'établissement et la validation d'un manuel de procédures administratives comptables et financières. Au cours du processus, les observations faites par la Commission nationale de suivi des Systèmes de Contrôle interne seront intégrées et le Manuel se fera sur la

E.4.4/Juil-21

	observations du manuel après la finalisation desdits textes et la mise en place des nouveaux membres.	base des nouveaux textes régissant le CMTR.
RECOMMANDATIONS NON MISES EN OEUVRE		
Le Bureau du CMTR ne respecte pas le principe de la spécialité budgétaire dans la ventilation des dépenses des Délégations Régionales.		
51	Il ressort de ces travaux que le bureau du CMTR prévoit et impute l'ensemble des dépenses de fonctionnement des Délégations Régionales uniquement dans le seul chapitre 6391 intitulé « subvention aux bureaux régionaux ». En effet, les fonds relatifs au fonctionnement des différentes délégations régionales sont payés uniquement sur ledit chapitre qui sert à apurer des natures de dépenses se rattachant à d'autres chapitres. Selon la nomenclature budgétaire et comptable du CMTR, il s'agit entre autres : des dépenses relatives à l'entretien des véhicules imputées sur le chapitre 6146, aux missions sur le chapitre 6111, à l'achat du carburant qui relève du chapitre 6053 et à la fourniture de bureau dont le chapitre d'imputation est 6013.	Le Bureau n'avait pas compris qu'il fallait faire passer l'écriture de subvention des délégations régionales par un compte de transfert et apurer ce compte par les différents chapitres. Le Bureau du CMTR veillera désormais à la prise en charge de ces dépenses de fonctionnement selon la nomenclature budgétaire et comptable du CMTR. Le chapitre fonctionnement des délégations régionales sera logé dans un compte de transfert qui sera ensuite apuré par les chapitres appropriés.
Les Délégations Régionales du CMTR emploient le personnel en violation du Code du Travail.		
56	Elle a constaté que les Délégations Régionales du CMTR de Kayes, de Sikasso et du District de Bamako ne sont toujours pas en conformité avec les dispositions du Code de Travail. En effet, tout le personnel d'appui travaillant pour le compte de ces Délégations Régionales ne dispose pas de contrat de travail. De même, le dossier du personnel de ces délégations ne contient pas	Il a été déjà instruit aux Présidents des Délégations régionales d'établir pour leurs agents qui remplissent les conditions, des contrats de travail en bonne et due forme sans délai (cf

E.4.4/Juil-21

	des documents nécessaires tels que les casiers judiciaires, les copies légalisées de diplôme pour certains, les certificats de visite et de contre visite, les attestations de prise de service, les curricula vitae et le certificat de nationalité.	notre lettre confidentielle n°0001/CMTR-SG du 12 janvier 2024). Koulikoro l'a fait en 2023, Kayes vient de le faire en 2024, Bamako et Sikasso sont sur le point de le faire. Les autres régions vont suivre.
Le Secrétaire Général du CMTR n'exerce pas la plénitude de ses attributions.		
61	Elle a constaté que le Secrétaire Général ne gère pas les ressources humaines des Délégations Régionales du CMTR conformément à la réglementation. En effet, ces délégations ne disposent pas encore de Secrétaire Administratif formellement nommé pour gérer et coordonner leurs activités.	L'insuffisance criarde des ressources financières a amené le CMTR à recourir à la formule des secrétaires comptables mais dans l'élaboration des décisions de nomination des intéressés par les présidents des délégations régionales, les missions et attributions de ces cadres ont été quelque peu occultées. Pour l'exécution complète de la recommandation, les décisions de nomination des secrétaires comptables seront reprises afin de mieux préciser leurs attributions à la fois administratives et comptables.

E.4.4/Juil-21

Les délégations régionales du CMTR ne disposent pas de secrétaire administratif.		
66	Elle a constaté que le Secrétaire Général du CMTR n'a pas initié les actes de nomination des secrétaires administratifs au niveau des Délégations Régionales. En effet, la réponse fournie par le CMTR (le recrutement de secrétaire comptable va résoudre ce problème) ne permet pas de prendre en charge la recommandation. Puisque le recrutement de secrétaire comptable est destiné à combler l'absence de régie dans les délégations régionales et non de jouer le rôle du secrétaire administratif.	La réalisation de l'engagement fait au point 61 permettra de prendre en charge la satisfaction de ce point 66
L'Agent Comptable du Conseil Malien des Transporteurs Routiers ne respecte pas les modalités de paiement prévues dans les contrats avec des prestataires.		
71	Elle a constaté que l'Agent Comptable du CMTR ne respecte toujours pas les modalités de paiement prévues dans les contrats concernant certains marchés. En effet, sur 16 marchés analysés, 6 ont été anormalement payés	Ces contrats sont antérieurs aux premières recommandations de la mission de vérification ; des mesures correctives seront cependant mises en application en 2024 pour pallier ces insuffisances.
Le Trésorier Général de la Délégation Régionale du Conseil Malien des Transporteurs Routiers de Kayes ne fait pas arrêter systématiquement tous les journaux à souche de recettes par le Trésorier Payeur Régional de Kayes.		
76	Elle a constaté que le Trésorier Général de la Délégation Régionale du CMTR de Kayes n'a pas fait arrêter par le Trésorier payeur Régional de Kayes, certains journaux de quittancier des exercices 2022 et 2023 de l'antenne CMTR de Kénièba. En effet, le chef d'antenne CMTR de Kénièba n'a pas procédé à l'arrêt avant versement à la banque du quittancier n°205 de l'année 2022. Il y'a également des quittanciers arrêtés par le chef d'antenne, non contresignés et cachetés par le receveur-percepteur de Kénièba.	Les instructions seront données au Président et au Trésorier général de la Délégation régionale de Kayes de redoubler de vigilance pour éviter ces cas d'omission de la part du receveur percepteur de Kéniéba

E.4.4/Juil-21

Les Présidents des Délégations Régionales ne tiennent pas régulièrement les sessions statutaires des délégations régionales.		
81	Elle a constaté que les délégations régionales du CMTR ne tiennent pas les sessions réglementaires. En effet, le CMTR n'a pas pu mettre à la disposition de l'équipe de vérification les actes de convocation des sessions, les listes de présence et les différents comptes rendus ou procès-verbaux des sessions réglementaires des délégations régionales durant les exercices 2022 et 2023, excepté la délégation régionale de Sikasso qui a pu fournir le compte rendu d'une session réglementaire tenue le 04 juillet 2023 sans pour autant fournir l'acte de convocation et la liste de présence des membres. Cependant, des Délégations Régionales du CMTR tiennent des réunions mensuelles périodiques.	Les instructions seront données aux Présidents des Délégations régionales afin qu'ils tiennent les sessions statutaires de Bureau et d'Assemblée conformément aux dispositions légales et règlementaires en vigueur.

Signature du responsable de l'entité vérifiée

Bamako le 29 février 2024

Pour le Président par ordre
Le Secrétaire général,

Boubacar KANE
Chevalier de l'Ordre national

E.4.4/Juil-21

RÉF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

BVG Mali
Bureau du Vérificateur Général du Mali

Nom de l'entité vérifiée

Conseil Malien des Transporteurs Routiers (CMTR)

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
RECOMMANDATIONS MISES EN ŒUVRE			
Le président du CMTR respecte les décisions du Comité de Gestion de la redevance pour l'émission de la lettre de voiture.			
21	**C1** Elle a constaté que les budgets approuvés des ressources générées par la redevance pour l'émission de la lettre de voiture concernant les exercices 2022 et 2023 par décisions n°2022-00014/MEF-SG du 23 février 2022 et n°2023-00045/MEF-SG du 26 mai 2023 sont conformes aux montants des recettes inscrits dans les budgets du CMTR au titre de la lettre de voiture suivant les décisions d'approbation n°2022-0039/MTI-SG du 27 avril 2022 et n°2023-0000019/MTI-SG du 31 janvier 2023.	**Rien A Signaler**	**La Constatation est maintenue.** Le CMTR n'a pas apporté de réponse.
Le Bureau du CMTR prend en compte l'exhaustivité des recettes et des dépenses, dans le budget.			
26	**C2** Elle a constaté que les états de prévision et d'exécution budgétaires produits par le Président du Bureau du CMTR sont conformes à		**La Constatation est maintenue.**

RÉF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

BVG Mali
Bureau du Vérificateur Général du Mali

	l'ensemble des opérations de période sous revue. En effet, les Délégations Régionales ont versé la totalité des recettes recouvrées au titre de la vente des tickets de redevance dans le compte bancaire du CMTR. Ensuite, le CMTR a reversé 60% aux Délégations Régionales pour leur fonctionnement. Elle a également constaté que le CMTR a comptabilisé les recettes issues de la « vente de lettres de voiture » dans le compte 7011 et celles issues de la vente des tickets de redevance dans le compte 7299 « autres recettes non fiscales ».	**Rien A Signaler**	Le CMTR n'a pas apporté de réponse.
Le CMTR a défini de façon précise les modalités d'utilisation des redevances en rémunération des services rendus.			
31	**C3** Elle a constaté que le CMTR a spécifié la nature des dépenses des délégations régionales dans son budget annexe intitulé « Budget annexes des délégations régionales » financées par les ressources propres et les subventions.	**Rien A Signaler**	**La Constatation est maintenue.** Le CMTR n'a pas apporté de réponse.
Le Président du Conseil Malien des Transporteurs Routiers a dénoncé le protocole d'accord du 05 juin 2013.			
36	**C4** Elle a constaté que le Président du CMTR par lettre n°0000120/CMTR-SG du 10 août 2021 notifiant au Président de la Délégation Régionale du CMTR de Kayes de dénoncer le protocole d'accord du 05 juin 2013 signé, au nom du CMTR, entre la Fédération Régionale des Transporteurs Routiers de Kayes et le Syndicat des Travailleurs des Transporteurs Routiers du Sénégal. Ainsi, le Président de la Délégation Régionale du CMTR de Kayes a adressé la lettre de dénonciation n°23-014/CMTR-DR-KYS du 13 décembre 2023 au	**Rien A Signaler**	**La Constatation est maintenue.** Le CMTR n'a pas apporté de réponse.

	Syndicat des Travailleurs des Transporteurs Routiers du Sénégal (STTRS/FC).		
L'Agent comptable exerce toutes ses attributions en matière de gestion financière et comptable sur toutes les Délégations Régionales du Conseil Malien des Transporteurs Routiers.			
41	**C5** Elle a constaté que l'agent comptable du CMTR gère les ressources financières des Délégations Régionales du CMTR. En effet, le CMTR a nommé dans la majorité des régions pourvoyeuses de recettes un secrétaire comptable pour s'occuper du recouvrement des recettes. Ainsi, les 100% de toutes les recettes des délégations régionales sont versées dans le compte du CMTR ; ensuite les 60% sont reversées dans leurs comptes. Il en est de même pour les mobiliers, le matériel roulant, les immeubles des délégations de Kayes et de Sikasso qui sont recensés dans la fiche d'inventaire du CMTR.	**Rien A Signaler**	**La Constatation est maintenue.** Le CMTR n'a pas apporté de réponse.
RECOMMANDATIONS PARTIELLEMENT MISES EN OEUVRE			
Le CMTR a pris des dispositions pour valider son manuel de procédures Administratives, Comptables et Financières.			
46	**C6** Elle a constaté que le Président du CMTR a pris des dispositions pour valider le projet de manuel de procédures administratives, comptables et financières. En effet, il a transmis pour validation ledit projet de manuel au Contrôleur Général des Services Publics par lettre n°00078/CMTR-SG du 20 juillet 2020. En réponse, par lettre n°125 du 20 avril 2021 demandant la désignation de deux cadres du CMTR pour l'examen dudit manuel et par lettre n°147 du 20 mai 2021 faisant	Cette année il a été inscrit dans le programme d'activités annuel du CMTR l'établissement et la validation d'un manuel de procédures administratives comptables et financières. Au cours du processus, les	**La Constatation est maintenue.** La réponse du CMTR ne remet pas en cause la constatation.

	parvenir les observations formulées par la Commission Nationale de Suivi des Systèmes de Contrôle Interne. Cependant, la prise en charge desdites observations par le CMTR a coïncidé avec la relecture des textes régissant le CMTR. Suite à la relecture des textes et au terme du mandat des membres du bureau sortant, le CMTR a programmé la prise en charge des observations du manuel après la finalisation desdits textes et la mise en place des nouveaux membres.	observations faites par la Commission nationale de suivi des Systèmes de Contrôle interne seront intégrées et le Manuel se fera sur la base des nouveaux textes régissant le CMTR.	
RECOMMANDATIONS NON MISES EN OEUVRE			
Le Bureau du CMTR ne respecte pas le principe de la spécialité budgétaire dans la ventilation des dépenses des Délégations Régionales.			
51	**C7** Il ressort de ces travaux que le bureau du CMTR prévoit et impute l'ensemble des dépenses de fonctionnement des Délégations Régionales uniquement dans le seul chapitre 6391 intitulé « subvention aux bureaux régionaux ». En effet, les fonds relatifs au fonctionnement des différentes délégations régionales sont payés uniquement sur ledit chapitre qui sert à apurer des natures de dépenses se rattachant à d'autres chapitres. Selon la nomenclature budgétaire et comptable du CMTR, il s'agit entre autres : des dépenses relatives à l'entretien des véhicules imputées sur le chapitre 6146, aux missions sur le chapitre 6111, à l'achat du carburant qui relève du chapitre 6053 et à la fourniture de bureau dont le chapitre d'imputation est 6013.	Le Bureau n'avait pas compris qu'il fallait faire passer l'écriture de subvention des délégations régionales par un compte de transfert et apurer ce compte par les différents chapitres. Le Bureau du CMTR veillera désormais à la prise en charge de ces dépenses de fonctionnement selon la nomenclature budgétaire et comptable du CMTR. Le	**La Constatation est maintenue.** La réponse du CMTR ne remet pas en cause la constatation. Il affirme qu'il n'avait pas compris la bonne démarche et s'engage de prendre en charge la constatation.

		chapitre fonctionnement des délégations régionales sera logé dans un compte de transfert qui sera ensuite apuré par les chapitres appropriés.	
Les Délégations Régionales du CMTR emploient le personnel en violation du Code du Travail.			
56	**C8** Elle a constaté que les Délégations Régionales du CMTR de Kayes, de Sikasso et du District de Bamako ne sont toujours pas en conformité avec les dispositions du Code de Travail. En effet, tout le personnel d'appui travaillant pour le compte de ces Délégations Régionales ne dispose pas de contrat de travail. De même, le dossier du personnel de ces délégations ne contient pas des documents nécessaires tels que les casiers judiciaires, les copies légalisées de diplôme pour certains, les certificats de visite et de contre visite, les attestations de prise de service, les curricula vitae et le certificat de nationalité.	Il a été déjà instruit aux Présidents des Délégations régionales d'établir pour leurs agents qui remplissent les conditions, des contrats de travail en bonne et due forme sans délai (cf notre lettre confidentielle n°0001/CMTR-SG du 12 janvier 2024). Koulikoro l'a fait en 2023, Kayes vient de le faire en 2024, Bamako et Sikasso sont sur le point de le faire. Les autres régions vont suivre.	**La Constatation est maintenue.** La réponse du CMTR ne remet pas en cause la constatation.
Le Secrétaire Général du CMTR n'exerce pas la plénitude de ses attributions.			

RÉF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT
DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

BVG Mali
Bureau du Vérificateur
Général du Mali

61	**C9** Elle a constaté que le Secrétaire Général ne gère pas les ressources humaines des Délégations Régionales du CMTR conformément à la réglementation. En effet, ces délégations ne disposent pas encore de Secrétaire Administratif formellement nommé pour gérer et coordonner leurs activités.	L'insuffisance criarde des ressources financières a amené le CMTR à recourir à la formule des secrétaires comptables mais dans l'élaboration des décisions de nomination des intéressés par les présidents des délégations régionales, les missions et attributions de ces cadres ont été quelque peu occultées. Pour l'exécution complète de la recommandation, les décisions de nomination des secrétaires comptables seront reprises afin de mieux préciser leurs attributions à la fois administratives et comptables.	**La Constatation est maintenue.** La réponse du CMTR ne remet pas en cause la constatation.
Les délégations régionales du CMTR ne disposent pas de secrétaire administratif.			
66	**C10** Elle a constaté que le Secrétaire Général du CMTR n'a pas initié les actes de nomination des secrétaires administratifs au niveau des Délégations Régionales. En effet, la réponse fournie par le CMTR (le	La réalisation de l'engagement fait au point 61 permettra de	**La Constatation est maintenue.**

	recrutement de secrétaire comptable va résoudre ce problème) ne permet pas de prendre en charge la recommandation. Puisque le recrutement de secrétaire comptable est destiné à combler l'absence de régie dans les délégations régionales et non de jouer le rôle du secrétaire administratif.	prendre en charge la satisfaction de ce point 66	La réponse du CMTR ne remet pas en cause la constatation.
L'Agent Comptable du Conseil Malien des Transporteurs Routiers ne respecte pas les modalités de paiement prévues dans les contrats avec des prestataires.			
71	**C11** Elle a constaté que l'Agent Comptable du CMTR ne respecte toujours pas les modalités de paiement prévues dans les contrats concernant certains marchés. En effet, sur 16 marchés analysés, 6 ont été anormalement payés	Ces contrats sont antérieurs aux premières recommandations de la mission de vérification ; des mesures correctives seront cependant mises en application en 2024 pour pallier ces insuffisances.	**La Constatation est maintenue.** Le CMTR n'a pas apporté des éléments probants pour soutenir son argumentation.
Le Trésorier Général de la Délégation Régionale du Conseil Malien des Transporteurs Routiers de Kayes ne fait pas arrêter systématiquement tous les journaux à souche de recettes par le Trésorier Payeur Régional de Kayes.			
76	**C12** Elle a constaté que le Trésorier Général de la Délégation Régionale du CMTR de Kayes n'a pas fait arrêter par le Trésorier payeur Régional de Kayes, certains journaux de quittancier des exercices 2022 et 2023 de l'antenne CMTR de Kénièba. En effet, le chef d'antenne CMTR de Kénièba n'a pas procédé à l'arrêt avant	Les instructions seront données au Président et au Trésorier général de la Délégation régionale de Kayes de redoubler de vigilance pour	**La Constatation est maintenue.** La réponse du CMTR ne remet pas en cause la constatation.

RÉF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT
DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

BVG Mali
Bureau du Vérificateur
Général du Mali

	versement à la banque du quittancier n°205 de l'année 2022. Il y'a également des quittanciers arrêtés par le chef d'antenne, non contresignés et cachetés par le receveur-percepteur de Kénièba.	éviter ces cas d'omission de la part du receveur percepteur de Kéniéba.	
Les Présidents des Délégations Régionales ne tiennent pas régulièrement les sessions statutaires des délégations régionales.			
81	**C13** Elle a constaté que les délégations régionales du CMTR ne tiennent pas les sessions réglementaires. En effet, le CMTR n'a pas pu mettre à la disposition de l'équipe de vérification les actes de convocation des sessions, les listes de présence et les différents comptes rendus ou procès-verbaux des sessions réglementaires des délégations régionales durant les exercices 2022 et 2023, excepté la délégation régionale de Sikasso qui a pu fournir le compte rendu d'une session réglementaire tenue le 04 juillet 2023 sans pour autant fournir l'acte de convocation et la liste de présence des membres. Cependant, des Délégations Régionales du CMTR tiennent des réunions mensuelles périodiques.	Les instructions seront données aux Présidents des Délégations régionales afin qu'ils tiennent les sessions statutaires de Bureau et d'Assemblée conformément aux dispositions légales et règlementaires en vigueur.	**La Constatation est maintenue.** La réponse du CMTR ne remet pas en cause la constatation.

RÉF. : E4.7

BVG Mali
Bureau du Vérificateur
Général du Mali

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

Préparé par : Mouhamad KANE, Chef de mission 04/03/2024

Nom et titre Date

Vérificateur : Djibril DEMBELE 04/03/2024

Nom Date